Réf. Farde e-Assemblées : 2727606

N° OJ : **69**

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/09/2026

Objet : Convention taxicheques 2026.- Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Mobilité, Direction Transport de Personnes, et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, telle que modifiée, notamment son article 29 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 avril 2016 approuvant la participation de la Ville de Bruxelles au système régional des chèques-taxis ;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale a transmis à la Ville de Bruxelles une convention réglant les modalités d'octroi d'une subvention destinée à financer, pour l'exercice 2026, l'acquisition de chèques-taxis régionaux au bénéfice des personnes répondant aux conditions fixées par la réglementation ;

Considérant que cette subvention s'élève à 21.050,00 EUR pour 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite convention afin de permettre la poursuite de la participation de la Ville de Bruxelles au système régional des chèques-taxis.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :
Article unique : la convention à conclure entre la Région de Bruxelles-Capitale - Bruxelles Mobilité, Direction Transport de Personnes, et la Ville de Bruxelles relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du système régional des chèques-taxis pour l'exercice 2026 est adoptée.

Annexes :

Convention 2026 (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)